

BAnQ – Équité salariale : votre travail a-t-il changé?

Description

Bulletin Dernière-heure – Volume 4 no 8 – 27 septembre 2021

Rappel –

Votre travail a-t-il changé au cours des cinq dernières années ? Y a-t-il eu des abolitions ou des créations de postes, une fusion ou une abolition de direction ou encore d'autres changements importants ? Cela pourrait avoir un impact sur votre rémunération. Votre comité du maintien de l'équité salariale a besoin de ce type d'information dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale réalisé en collaboration avec la partie patronale.

L'équité salariale, c'est le droit pour des personnes qui occupent un emploi typiquement féminin de recevoir un salaire égal à celui d'une personne qui occupe un emploi typiquement masculin de même valeur dans l'organisation. Lorsque les premiers travaux à faire par un employeur pour atteindre une situation d'équité salariale ont été réalisés, l'employeur doit **évaluer le maintien de l'équité salariale** tous les cinq ans. Puisque la situation de l'organisation peut changer au fil du temps, l'objectif est de veiller à ce que les personnes occupant des emplois typiquement féminins reçoivent toujours un salaire égal à celles qui occupent des emplois typiquement masculins de valeur équivalente dans l'entreprise.

Votre comité a besoin de vous dans ses démarches! Informez-le d'événements survenus au cours des cinq dernières années, dont des abolitions ou des créations de postes, une fusion ou une abolition de direction, etc. Votre syndicat pourrait ensuite mener une consultation plus poussée.

Vos commentaires peuvent être transmis à professionnelsbanq@gmail.com.

Vos réponses doivent être envoyées au plus tard le 15 octobre 2021.

La prochaine rencontre de travail sera l'occasion de déterminer pour chaque événement si des écarts salariaux ont été créés en comparant les catégories d'emplois concernées, et aussi d'afficher les résultats des travaux dans un endroit visible et facilement accessible pour les professionnelles et professionnels de BAnQ.

Les précédentes rencontres ont permis de passer en revue les événements fournis par l'employeur survenus au cours des cinq dernières années ainsi que la prédominance des emplois. Le déroulement du maintien, les règles de fonctionnement du comité et les prochaines étapes du maintien ont également été discutés.

Merci de votre collaboration!

Votre comité du maintien de l'équité salarial,

Éric Solitude, délégué BAnQ
Naomie Kamuanya Badibanga, conseillère SPGQ

Categorie

1. Bulletins Dernière Heure
2. Enjeux syndicaux

date créée

28 Sep 2021